

CONSEIL SYNDICAL du 21 septembre 2020

Procès-verbal



PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et le vingt et un septembre à neuf heure trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni.

Dans le contexte d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, a reporté les délais légaux d'installation et d'élection des exécutifs des syndicats mixtes fermés au plus tard le vendredi 25 septembre 2020.

Par ailleurs, dans ce contexte, le conseil peut se réunir en tout lieu, dès lors qu'il ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Aussi, le Conseil syndical s'est réuni dans la salle des fêtes de Biganos, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Introduction de Monsieur Cédric PAIN, Vice-président du SYBARVAL.

Bienvenue à tous les nouveaux et aux anciens, élus pour la gestion du Syndicat mixte créé à l'origine pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

Comme vous le savez, il regroupe les 17 communes du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre et a pour missions complémentaire au SCOT, la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie. Nous sommes 50 élus pour mener à bien ces missions, dans l'intérêt général de notre territoire et pour ses 160 000 habitants. Oui, 50 élus qui doivent travailler pour 160 000 habitants.

Aujourd'hui nous sommes notamment réunis pour élire parmi nous une nouvelle ou un nouveau président et deux vice-présidents, afin de représenter les 3 EPCI que composent notre territoire.

Président et vice-présidents devront :

- gérer le Syndicat, piloter les programmes (SCOT/PCAET),
- travailler avec les services de l'Etat et nos partenaires,
- et animer les débats (internes comme externes).

Ils seront bien sûr aidés et accompagnés du bureau, regroupant les 17 maires, et de l'ensemble des élus au Sybarval.

Le Sybarval a connu un véritable succès avec un des tout premiers PCAET d'Aquitaine. Celui-ci a permis à nos communes et à nos intercommunalités d'obtenir de nombreuses subventions dans le cadre des économies d'énergie et du changement des pratiques pour une amélioration du climat.

Je souhaite donc que le SYBARVAL avec ses nouveaux élus et la nouvelle présidence puisse poursuivre cette démarche, expression d'un cercle vertueux en encourageant et finançant les bonnes pratiques.

Le Sybarval a également connu, et malheureusement, un échec avec la première version du SCOT approuvé en 2013. En 2018, nous avons décidé de relancer un nouveau SCOT, celui-ci doit être notre priorité. En effet, il est très attendu pour l'aménagement et le développement durable de nos territoires, mais également par tous nos partenaires.

Cette démarche nous est indispensable et la première version du SCOT doit nous servir de base.



Nous avons conduit en 2019 la première partie du PADD et la deuxième étape doit débuter avec vous, avec nous, les élus de la mandature 2020-2026.

J'exprime donc le souhait d'une implication forte de tous les élus et notamment de la nouvelle présidence dans cette démarche. J'exprime également le souhait que cette démarche continue d'associer les services de l'état, les associations environnementales, les forces vives du territoire, les partenaires, les prestataires, etc.

Ce projet devra être partagé ou il connaîtra un nouvel échec. Un territoire à construire ensemble. C'est dans l'intérêt du territoire, c'est tous notre intérêt !

En tant que Vice-président du Sybarval, il a été question vous le savez toutes et tous de ma candidature à la fonction de Président. Je n'ai jamais caché que cette fonction m'aurait intéressée. Mais je ne serai pas candidat.

Il m'intéressait de pouvoir faire aboutir le futur SCOT, version 2, du Barval. Pour cela il faut dialoguer avec les services de l'état, les associations environnementales, les forces vives du territoire, les partenaires, les prestataires, etc. Et ces dialogues ne sont pas toujours simples, vous le savez. Les tensions peuvent être multiples et des fois très importantes.

Pour cela, il faut que la présidence du Sybarval fasse au minimum consensus entre les élus, pour qu'elle soit forte et reconnue. Aujourd'hui ce n'est pas le cas et j'entends au moins une autre candidature. Comme je le disais, mon intérêt est celui du territoire et je veux éviter les divisions. Je ne serai donc pas candidat.

Pour finir, je tiens à remercier Jean-Guy Perrière et Jean-Jacques Eroles qui m'ont proposé à l'époque de candidater au poste de Vice-Président. Je remercie également tous les élus de la mandature 2014-2020 pour leur confiance! J'ai réellement apprécié travailler sur le SCOT et le PCAET.

En effet, cela correspondait à ma formation, à ma motivation et à mes convictions tant personnelles que professionnelles. Bac+5 en Aménagement de Développement Durable des territoires, avec une spécialisation sur les thématiques urbanisme et environnement. Une expérience professionnelle sur l'écologie avec mon propre bureau d'études depuis 16 ans maintenant et la révision du PLU de Mios sur la précédente mandature.

Je tiens également à remercier les agents du SYBARVAL. Et principalement le Directeur M. Anthony DOUET pour ses compétences et son travail.

Avec le SCOT v1, le nouveau diagnostic, le nouveau PADD et une équipe technique de très bon niveau, la nouvelle présidence a tout pour faire aboutir le futur SCOT.

Monsieur Cédric PAIN rappelle que l'article L.5711-1 du C.G.C.T. soumet les syndicats mixtes fermés aux dispositions communes à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. En conséquence, les pouvoirs des organes délibérants et des exécutifs des EPCI expirent lors de la première séance d'installation du nouvel organe délibérant.

Par ailleurs, l'article L.5211-2 du C.G.C.T. rend applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant les dispositions relatives aux Maires et aux Adjoints non contraires aux dispositions particulières du titre du C.G.C.T. concernant les EPCI. Les conditions d'organisation de la première séance de l'organe délibérant d'un EPCI sont donc identiques à celles qui régissent la séance de l'élection du Maire et des Adjoints. Sur le fondement de ces dispositions le Président ou un vice-président sortant, procède à l'accueil et installe les membres du nouvel organe délibérant.



Après cette installation et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du C.G.C.T. Après avoir désigné deux Assesseurs par le Conseil Syndical, il peut être procédé à l'élection du Président.

Monsieur Cédric PAIN appelle donc à la présidence le doyen d'âge présent au Conseil Syndical de ce lundi 21 septembre 2020, Monsieur Jacky LANDOT.

Le président de séance, Monsieur Jacky LANDOT, prend place, et procède à l'appel.

Etaient présent(e)s, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Sylvie BANSARD – Damien BELLOC - Pascal BERILLON - Éric BERNARD - Patrice BEUNARD - Georges BONNET - Geneviève BORDEDEBAT - Jean-François BOUDIGUE - Patrick BOURSIER - Bruno BUREAU - Valérie CHAUVET - Éric COIGNAT - Bernard COLLINET - Xavier DANEY - Patrick DAVET - Cyrille DECLERCQ - Philippe De GONNEVILLE - David DELIGEY - François DELUGA - Marie-Hélène Des ESGAULX - Karine DESMOULIN - Isabelle DEVARIEUX - Mme Dominique DUBARRY (suppléante de Didier BAGNERES) - Henry DUBOURDIEU - Jean-Marie DUCAMIN - Bruno DUMONTEIL - Yves FOULON - Christelle JECKEL - Bruno LAFON - Jacky LANDOT - Marie LARRUE - Nathalie Le YONDRE - Gabriel MARLY - François MARTIN - Manuel MARTINEZ - Cédric PAIN - Xavier PARIS - Dominique POULAIN - Elisabeth REZER-SANDILLON - Jean-Yves ROSAZZA - Gérard SAGNES - Blandine SARRAZIN - Paul SCAPPAZZONI - Guilaine TAVARES - Angélique TILLEUL - Emmanuelle TOSTAIN.

Etaient représenté(e)s :

Paul LALANE-MEUNIER a donné pouvoir à Xavier DANEY Françoise LAVAUD a donné pouvoir à Georges BONNET Thierry FORET a donné pouvoir à Emmanuelle TOSTAIN Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Bruno BUREAU

Le Président de séance constate, après avoir fait l'appel, que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie BANSARD est nommée secrétaire de séance.

Le Président de séance précise que les conseillers qui ont une procuration votent 2 fois à l'appel de chaque nom puis précise que les conseillers qui le désirent ont un isoloir à leur disposition.

Le Président de séance déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Election à la présidence
- 2. Détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau syndical
- 3. Election des vice-président(e)
- 4. Election des membres du Bureau
- 5. Désignation du représentant du SYBARVAL au Conseil de gestion du Parc Naturel Marin
- 6. Désignation du représentant du SYBARVAL à la Commission Locale de l'Eau du Born
- 7. Indemnités de fonction du (de la) président(e) et des vice-président(e)s
- 8. Modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements des élus
- 9. Droits à la formation des élus



ELECTION A LA PRESIDENCE

Rapporteur: Monsieur Jacky LANDOT

L'élection du (de la) Président(e) doit s'effectuer conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le (la) Président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative, le (la) plus âgé(e) étant déclaré(e) élu(e) en cas d'égalité des suffrages.

Le (la) Président(e) nouvellement élu(e), sera immédiatement installé(e) dans ses fonctions et prendra alors la présidence de la séance.

Le Président de séance désigne deux assesseurs, Madame Karine DESMOULIN élue du Teich et Monsieur Damien BELLOC élu de Lanton, qui prennent place au bureau de dépouillement, ils sont chargés de remplir les procès-verbaux au fur et à mesure de chaque vote après chaque dépouillement et annoncer les résultats de chaque vote.

Les candidat(e)s à la présidence sont invité(e)s à se déclarer.

Madame Marie-Hélène Des ESGAULX maire de Gujan Mestras demande la parole afin de présenter la candidature de Marie LARRUE et dresse son parcours.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Fait donc acte de candidature à la présidence du SYBARVAL :

- Madame Marie LARRUE, maire de Lanton.

Il est alors procédé à l'élection du (de la) Président(e) du Syndicat à scrutin secret.

Le scrutin ayant été ouvert, donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins	50
Bulletins blancs	19
Bulletins nuls	2
Suffrage exprimés	29

a obtenu:

Madame Marie LARRUE ayant obtenu la majorité absolue, est élue Présidente du SYBARVAL



Madame Marie LARRUE, Présidente du SYBARVAL prend la parole pour remercier l'assemblée :

Je vous remercie de la confiance que venez de m'accorder pour relever ce défi que constitue l'adoption de notre Schéma de Cohérence Territorial. Ce document essentiel pour notre territoire, nous fait aujourd'hui cruellement défaut et engendre de multiples difficultés dans la gestion de nos politiques respectives en matière d'urbanisme.

Comme je vous en ai fait part dans ma lettre de candidature, il est important pour moi que chacun des délégués soit fortement impliqué dans la rédaction de ce document et je m'engage à travailler dans la concertation la plus large pour défendre au mieux les intérêts de chacune de nos 17 communes et plus largement de notre territoire.

Il nous reste beaucoup de travail à accomplir.

L'élaboration du SCOT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre a débuté en janvier 2019 par la construction du diagnostic de territoire à l'échéance 2040.

Celui-ci a été présenté lors de 3 réunions publiques fin septembre 2019. Puis, une période de concertation a permis de rédiger une première version de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui a été débattu par les élus en décembre 2019. Il convient maintenant d'affiner les objectifs du PADD par intercommunalité et de lister les règles du DOO (Document d'Orientations de d'Objectifs) en 2021, pour viser un arrêt du SCOT, puis une approbation, nous l'espérons tous, en 2022.

Nous devons également mener à terme le PCAET que nous avons approuvé en décembre 2018. Il s'agit de définir et de mettre en œuvre une stratégie de diminution des émissions de gaz à de serre et de développement des énergies nouvelles.

Je tiens à remercier les présidents, les vice-présidents, les forces vives du territoire et les collaborateurs qui ont déjà beaucoup avancé sur ces dossiers, ce qui nous permettra de travailler dans la continuité du travail commencé.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Rapporteur: Marie LARRUE

La loi donne expressément compétence à l'organe délibérant pour fixer le nombre de vice-président(e)s et la composition du Bureau.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, reprises dans l'article 8 des statuts, le Bureau du Syndicat est composé de la Présidente et d'un(e) ou plusieurs Vice-président(e)s et d'un(e) ou plusieurs autres membres.

Considérant l'importance que les trois intercommunalités membres du SYBARVAL prennent part à l'exécutif du Syndicat,

Considérant que les communes sont l'échelon essentiel de construction et de mise en œuvre de nos compétences et missions,

Il est proposé de :

- **FIXER** le nombre de Vice-président(e)s à deux (2) ;
- **FIXER** le nombre de membres du Bureau à dix-sept (17).

Les élections des Vice-président(e)s et des membres du Bureau peuvent être organisées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S

Rapporteur: Marie LARRUE

La Présidente rappelle que le scrutin majoritaire à trois tours sera appliqué pour l'élection des Viceprésident(e)s à l'instar de ce qui est prévu pour l'élection de la Présidente (élection au scrutin secret et à la majorité absolue).

Il est fait appel de candidatures pour le poste de premier/ère Vice-président(e).

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Monsieur Patrick DAVET
- Madame Emmanuelle TOSTAIN

Il est alors procédé, à scrutin secret, à l'élection du/de la 1er Vice-président(e) du Syndicat.

Le scrutin ayant été ouvert, donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins	50
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	1
Suffrage exprimés	48

ont obtenu:

- Monsieur Patrick DAVET.......25 (vingt-cinq) voix

Monsieur Patrick DAVET ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1^{er} Vice-président et est immédiatement installé.

Conformément à la délibération fixant le nombre de Vice-président(e), il est fait appel de candidatures pour le poste de second(e) Vice-président(e).

Les candidatures suivantes sont proposées :

Madame Emmanuelle TOSTAIN

Il est alors procédé, à scrutin secret, à l'élection du 2ème Vice-président(e) du Syndicat.

Le scrutin ayant été ouvert, donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins	50
Bulletins blancs	5
Bulletins nuls	3
Suffrage exprimés	42

a obtenu:

Madame Emmanuelle TOSTAIN ayant obtenu la majorité absolue, est élue 2ème Vice-présidente et est immédiatement installée.

SYBARVAL

4ème point à l'ordre du jour

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur: Marie LARRUE

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, des vice-présidents et d'un ou plusieurs membres.

Suite à l'élection du Président et des vice-présidents, il convient de procéder à l'élection des autres membres du bureau.

Conformément à la délibération fixant le nombre de membres du Bureau, il est proposé la candidature du maire ou d'un représentant de chaque commune du territoire.

ANDERNOS LES BAINS	Monsieur Jean-Yves ROSAZZA
ARCACHON	Monsieur Yves FOULON
ARES	Monsieur Xavier DANEY
AUDENGE	Madame Nathalie LE YONDRE
BELIN BELIET	Monsieur Cyrille DECLERCQ
BIGANOS	Monsieur Bruno LAFON
GUJAN MESTRAS	Madame Marie-Hélène des ESGAULX
LANTON	Madame Marie LARRUE
LA TESTE DE BUCH	Monsieur Patrick DAVET
LE BARP	Madame Blandine SARRAZIN
LEGE CAP FERRET	Monsieur Philippe De GONNEVILLE
LE TEICH	Monsieur François DELUGA
LUGOS	Madame Emmanuelle TOSTAIN
MARCHEPRIME	Monsieur Manuel MARTINEZ
MIOS	Monsieur Cédric PAIN
SAINT MAGNE	Monsieur Thierry FORET
SALLES	Monsieur Bruno BUREAU

Les membres du Bureau sont élus suivant les mêmes modalités que pour l'élection du Président et des viceprésidents (élection au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours).



Il est donc procédé à l'élection de chaque candidat. Le scrutin ayant été ouvert, donne les résultats suivants :

ANDERNOS LES BAINS	Monsieur Jean-Yves ROSAZZA
Nombre de bulletins	50
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	50

Monsieur Jean-Yves ROSAZZA ayant obtenu 50 (cinquante) voix, est élu membre du Bureau du syndicat et est immédiatement installé.

ARCACHON	Monsieur Yves FOULON
Nombre de bulletins	50
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	50

Monsieur Yves FOULON ayant obtenu 50 (cinquante) voix, est élu membre du Bureau du syndicat et est immédiatement installé.

ARES	Monsieur Xavier DANEY
Nombre de bulletins	50
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	50

Monsieur Xavier DANEY ayant obtenu 50 (cinquante) voix, est élu membre du Bureau du syndicat et est immédiatement installé.

AUDENGE	Madame Nathalie Le YONDRE
Nombre de bulletins	50
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	50

Madame Nathalie LE YONDRE ayant obtenu 50 (cinquante) voix, est élue membre du Bureau du syndicat et est immédiatement installée.

BELIN BELIET	Monsieur Cyrille DECLERCQ
Nombre de bulletins	50
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	50

Monsieur Cyrille DECLERCQ ayant obtenu 50 (cinquante) voix, est élu membre du Bureau du syndicat et est immédiatement installé.

BIGANOS	Monsieur Bruno LAFON
Nombre de bulletins	50
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	50

Monsieur Bruno LAFON ayant obtenu 50 (cinquante) voix, est élu membre du Bureau du syndicat et est immédiatement installé.

GUJAN MESTRAS	Madame Marie-Hélène Des ESGAULX
Nombre de bulletins	50
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	50

Madame Marie-Hélène Des ESGAULX ayant obtenu 50 (cinquante) voix, est élue membre du Bureau du syndicat et est immédiatement installée.



LANTON	Madame Marie LARRUE
Nombre de bulletins	50
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	50

Madame Marie LARRUE ayant obtenu 50 (cinquante) voix, est élue membre du Bureau du syndicat et est immédiatement installée.

LA TESTE DE BUCH	Monsieur Patrick DAVET		
Nombre de bulletins	50		
Bulletins blancs ou nuls	0		
Suffrage exprimés	50		

Monsieur Patrick DAVET ayant obtenu 50 (cinquante) voix, est élu membre du Bureau du syndicat et est immédiatement installé.

LE BARP	Madame Blandine SARRAZIN			
Nombre de bulletins	50			
Bulletins blancs ou nuls	0			
Suffrage exprimés	50			

Madame Blandine SARRAZIN ayant obtenu 50 (cinquante) voix, est élue membre du Bureau du syndicat et est immédiatement installée.

LEGE CAP FERRET	Monsieur Philippe De GONNEVILLE
Nombre de bulletins	50
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	50

Monsieur Philippe De GONNEVILLE ayant obtenu 50 (cinquante) voix, est élu membre du Bureau du syndicat et est immédiatement installé.

LE TEICH	Monsieur François DELUGA			
Nombre de bulletins	50			
Bulletins blancs ou nuls	0			
Suffrage exprimés	50			

Monsieur François DELUGA ayant obtenu 50 (cinquante) voix, est élu membre du Bureau du syndicat et est immédiatement installé.

LUGOS	Madame Emmanuelle TOSTAIN			
Nombre de bulletins	50			
Bulletins blancs ou nuls	0			
Suffrage exprimés	50			

Madame Emmanuelle TOSTAIN ayant obtenu 50 (cinquante) voix, est élue membre du Bureau du syndicat et est immédiatement installée.

MARCHEPRIME	Monsieur Manuel MARTINEZ			
Nombre de bulletins	50			
Bulletins blancs ou nuls	0			
Suffrage exprimés	50			

Monsieur Manuel MARTINEZ ayant obtenu 50 (cinquante) voix, est élu membre du Bureau du syndicat et est immédiatement installé.



MIOS	Monsieur Cédric PAIN			
Nombre de bulletins	50			
Bulletins blancs ou nuls	0			
Suffrage exprimés	50			

Monsieur Cédric PAIN ayant obtenu 50 (cinquante) voix, est élu membre du Bureau du syndicat et est immédiatement installé.

SAINT MAGNE	Monsieur Thierry FORET		
Nombre de bulletins	50		
Bulletins blancs ou nuls	0		
Suffrage exprimés	50		

Monsieur Thierry FORET ayant obtenu 50 (cinquante) voix, est élu membre du Bureau du syndicat et est immédiatement installé.

SALLES	Monsieur Bruno BUREAU			
Nombre de bulletins	50			
Bulletins blancs ou nuls	2			
Suffrage exprimés	48			

Monsieur Bruno BUREAU ayant obtenu 48 (quarante-huit) voix, est élu membre du Bureau du syndicat et est immédiatement installé.



DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYBARVAL ET DE SON SUPPLEANT AU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN

Rapporteur : Marie LARRUE

Le bassin d'Arcachon présente un patrimoine naturel, paysager et culturel extraordinaire, support de nombreuses activités professionnelles ou de loisirs et facteur d'attractivité.

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été créé par décret le 5 juin 2014. Le Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin, dans lequel l'ensemble des acteurs locaux seront représentés, propose des mesures propres à assurer la protection du Bassin tout en permettant le maintien ou le développement durable des activités économiques. Le conseil de gestion du Parc comprend 56 membres, représentant toutes les parties prenantes de cet espace marin :

- les usagers professionnels (ostréiculteurs, pêcheurs, industries nautiques...),
- les usagers de loisirs (sports de glisse, voile, pêche...),
- les élus locaux (communes du bassin, région, département),
- les associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel,
- des personnes qualifiées et
- des représentants des services de l'État.

Afin d'envisager l'installation du Conseil de gestion, il est proposé de nommer, par délibération, un titulaire et un suppléant pour le siège dévolu au SYBARVAL.

Les candidat(e)s (un titulaire et un suppléant) représentant le SYBARVAL au conseil de gestion du Parc Naturel Marin sont invité(e)s à se déclarer.

Font acte de candidature :

- Monsieur Paul SCAPPAZZONI Arcachon, en tant que membre titulaire.
- Monsieur Gabriel MARLY Lège Cap Ferret, en tant que membre suppléant.

et

- Monsieur Jacky LANDOT Audenge, en tant que membre titulaire.
- Monsieur Paul LALANE-MEUNIER Arès, en tant que membre suppléant.

Le scrutin ayant été ouvert, donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins	50
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	1
Suffrage exprimés	48

ont obtenu

- Monsieur Jacky LANDOT en tant que membre titulaire......21 (vingt et une) voix

Messieurs Paul SCAPPAZZONI et Gabriel MARLY représenteront le SYBARVAL au conseil de gestion du Parc Naturel Marin.



DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYBARVAL A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DES ETANGS LITTORAUX DU BORN

Rapporteur : Marie LARRUE

La structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Born et Buch assure le suivi de la mise en œuvre du SAGE en élaborant un tableau de bord basé sur des indicateurs de réalisation des dispositions et de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement. Ces indicateurs sont précisés pour chacune des dispositions du SAGE et établis pour 10 ans.

La composition de la Commission Locale de l'Eau, selon l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2015, intègre un représentant du SYBARVAL.

Afin d'envisager l'installation de la CLE, il est proposé de nommer, par délibération, le représentant du SYBARVAL.

Les candidat(e)s pour représenter le SYBARVAL à la Commission Locale de l'Eau du SAGE des étangs littoraux du Born sont invité(e)s à se déclarer.

Fait acte de candidature :

Monsieur Gérard SAGNES

Le scrutin ayant été ouvert, donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins	50
Bulletins blancs	3
Bulletins nuls	0
Suffrage exprimés	47

a obtenu

Cette délibération est adoptée

Interventions

Madame Elisabeth REZER-SANDILLON, élue de Gujan-Mestras demande pourquoi le SYBARVAL ne désigne pas un représentant aux autres Commissions Locales de l'Eau, et notamment celle du SAGE l'Eyre

Madame Marie LARRUE répond que la composition des commissions locales de l'eau est fixée par arrêté préfectoral. La Préfecture des Landes, qui fixe la composition de la CLE du Born, intègre les porteurs de SCOT, ce qui n'est pas le cas en Gironde. Les porteurs de SCOT ne sont donc pas associés aux CLE des SAGE girondins.

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

Rapporteur: Marie LARRUE

Sur le fondement de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, (...) pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (...).

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président (...).

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée. (...)

L'article R.5212-1 du code général des collectivités territoriales précise les tranches de population et les indices correspondants :

SYNDICAT DE COMMUNES

SYNDICAT MIXTE « FERME » (associant uniquement des communes et des E.P.C.I.)

Valeur à compter du 1er janvier 2019	Valeur de l'indice brut 1027 : 46 672,81 Euros, décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017					
	Président			Vice-Président		
POPULATION TOTALE (habitants)	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019		Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
-500	4,73%	2 207,62	183,97	1,89%	882,12	73,51
500 à 999	6,69%	3 122,41	260,20	2,68%	1 250,83	104,24
1000 à 3499	12,20%	5 694,08	474,51	4,65%	2 170,29	180,86
3500 à 9999	16,93%	7 901,71	658,48	6,77%	3 159,75	263,31
10 000 à 19 999	21,66%	10 109,33	842,44	8,66%	4 041,87	336,82
20 000 à 49 999	25,59%	11 943,57	995,30	10,24%	4 779,30	398,27
50 000 à 99 999	29,53%	13 782,48	1 148,54	11,81%	5 512,06	459,34
100 000 à 199 999	35,44%	16 540,84	1 378,40	17,72%	8 270,42	689,20
+200 000	37,41%	17 460,30	1 455,02	18,70%	8 727,82	727,32



Considérant que,

- le Syndicat est situé dans la tranche de population suivante : de 100 000 à 199 999 habitants,
- le taux maximum de l'indemnité, par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique, est pour cette tranche de 35.44% de l'indice brut territorial de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le président et de 17,72% pour les vice-présidents,

Vu l'article L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 pour l'élection à la présidence,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 pour l'élection des deux vice-présidents,

Il est proposé:

- **D'ATTRIBUER** mensuellement une indemnité de fonction uniquement au président et aux deux vice-présidents ;
- DE FIXER les indemnités aux taux maxima définis aux articles R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et tels que précisés dans le tableau ci-dessus, soit 35,44% de l'indice brut territorial de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la présidente et de 17,22% pour chacun des deux vice-présidents.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents au sujet.

Pour 49 personnes Contre 00 personnes

Abstention 01 personnes (Monsieur Éric COIGNAT)



MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES POUR LES DEPLACEMENTS DES ELU(E)S

Rapporteur : Marie LARRUE

En application des articles L.2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil syndical peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais engagés.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire du syndicat) ;
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire du syndicat ;
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ;
- Les frais de déplacement des élu-e-s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

I- Les frais de déplacement courants sur le territoire

Les frais de déplacements des élu-e-s liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

Pour les élus ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction, les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de leur commune peuvent être pris en charge par la collectivité qu'il/elle représente, conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT.

II- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire du syndicat

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil syndical peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent le syndicat, hors du territoire.

Dans ces cas, les élu-e-s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Président.

Les frais concernés sont les suivants :

- o Frais d'hébergement et de repas ;
- Frais de transport (transport collectif, utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement en cas d'absence de transport en commun, péage autoroutier, frais de parc de stationnement);
- Autres frais : aide à la personne dont frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu-e.

III-Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L.2123-18 du CGCT, les élu-e-s peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil syndical.



Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil syndical :

- o à des élu-e-s nommément désigné-e-s,
- o pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- o accomplie dans l'intérêt du Syndicat,
- o préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'Outre mer menées par les élu-e-s relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximum en vigueur au moment du déplacement prévus par la réglementation.

La délibération chargeant un conseiller syndical d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial.

IV-Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élu-e-s

Les droits et frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) sont définis dans une délibération spécifique.

Il convient de s'y référer pour connaître le détail des modalités de remboursement des frais engagés.

V- Dispositions communes : modalités de remboursement

Demandes d'avances de frais :

L'élu-e peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75% du montant estimatif, et pour un minimum de 100 euros, à condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire d'ordre de mission. L'avance s'effectue uniquement par virement.

<u>Justificatifs de remboursement :</u>

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas ou autres frais, dans la limite des montants prévus au barème des remboursement de frais des élus.

Les demandes de remboursement de frais doivent parvenir au Syndicat au plus tard 2 mois après le déplacement, sous peine d'annulation de prise en charge des frais.

Vu les articles L.2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est proposé :

- D'ADOPTER les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements des élus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents au sujet, sauf mention contraire précisée dans la délibération.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur: Marie LARRUE

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Chaque élu pourra ainsi bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Il est proposé que les formations dont les thèmes sont relatifs au fonctionnement des collectivités locales soient organisées à l'échelle des communes et que soient privilégiées les formations en lien avec les compétences missions du syndicat.

Un montant forfaitaire sera budgété chaque année, dans la limite du plafond instauré par la loi.

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d':

- **ADOPTER** le cadre d'organisation et les thèmes des formations à destination des élus tels que décrits ci-dessus.
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal, dans la limite du plafond défini.
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents au sujet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

౷౷౷

Madame Marie LARRUE donne lecture de la Charte locale de l'élu.

Comme plus aucun conseiller ne demande la parole, madame la Présidente remercie les personnes présentes, donne rendez-vous au lundi 12 octobre à 9h30 pour le prochain conseil syndical et déclare la séance terminée.

Fin de réunion.